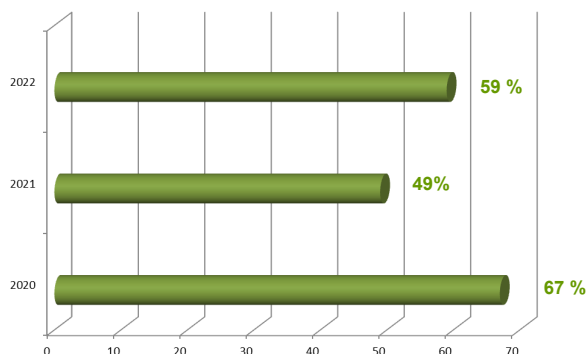




Les résultats de l'Index de l'égalité professionnelle 2022 en Corse

Depuis 2019, toutes les entreprises de plus de 250 salariés et, depuis 2020, toutes celles de plus de 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année au 1er mars.

Taux de répondants :



✦ % d'entreprises ayant répondu au 1er mars de chaque année

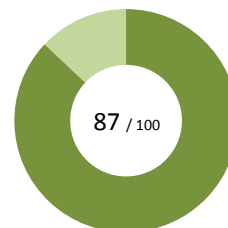
Note moyenne



Seules **3 %** des entreprises ont obtenu la note maximale (100)

97 % doivent encore produire des efforts pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2022, comme les années précédentes, la note moyenne est de 87 points



92 % : pourcentage des entreprises (dont la note est calculable) qui ont une note égale ou supérieure à 75/100

Focus sur 2 indicateurs:

Retour de congé maternité

Indicateur en légère baisse

10 / 15

(contre 11 / 15 en 2021)



11 entreprises (73%) ont obtenu 0 sur cet indicateur et sont donc en infraction vis-à-vis de la Loi de 2006



3 entreprises ont 0 à cet indicateur depuis 3 ans

Parité dans les 10 meilleures rémunérations

Indicateur en légère hausse

6 / 10

(contre 5 / 10 en 2021)



38 % des entreprises respectent une parité ou une quasi-parité (donc une note de 10/10)



27 % des entreprises ont moins de 2 femmes dans les 10 meilleures rémunérations (donc une note de 0)



12 entreprises n'ont enregistré aucun progrès sur cet indicateur en 3 ans